



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la  
Coordination des  
Politiques Publiques

Pôle des expropriations

Chambéry, le

**04 JUIN 2021**

**Arrêté préfectoral  
portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique  
conjointe à une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique :  
Restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi  
Commune de Saint-Alban-Leysse**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry du 17 décembre 2020 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

**Vu** la saisine du 16 décembre 2020 des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**Vu** le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L.123-3 et R.123-8 et suivants du code de l'environnement comprenant une étude d'impact et son résumé non technique ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 19 décembre 2014 ;

**Vu** les plan et états parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 19 mai 2021 désignant Monsieur Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** la concertation avec Monsieur Jean-Louis PRESSE, commissaire enquêteur, prévue à l'article R. 112-12 du code de l'expropriation ;

**Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Saint-Alban-Leysse et de Bassens, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de réaménagement hydraulique du cours d'eau du Nant Petchi- Recalibrage du lit du cours d'eau du Nant Petchi entre la route de Bémaz et la plaine des Contours sur le territoire de la commune de Saint-Alban-Leysse en vue de prévenir ses débordements.

**Article 2** : Le responsable du projet est monsieur le Président de Grand Chambéry - 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry Cedex.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Christophe JACQUET, responsable urbanisme et planification à la Direction de l'urbanisme et du développement local de Grand Chambéry, au 04 79 26 61 16. Courriel : [christophe.jacquet@grandchambery.fr](mailto:christophe.jacquet@grandchambery.fr)

**Article 3** : Ladite enquête se déroulera en mairies de Saint-Alban-Leysse, siège de l'enquête, et de Bassens, pendant 36 jours du mardi 6 juillet 2021 au mardi 10 août 2021 inclus sauf jours fériés.

**Article 4** : Monsieur Jean-Louis PRESSE, Directeur ASSEDIC en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera en mairie de Saint-Alban-Leysse.

**Article 5** : Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- Publié en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- Publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :  
<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- Affiché en mairies de Saint-Alban-Leysse et de Bassens, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci et, éventuellement, par tous autres procédés.

- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, par le responsable de projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Les affiches visées ci-dessus devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm format A2 et comporter le titre «AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage devra être attesté respectivement par les maires des communes de Saint-Alban-Leysse et de Bassens qui devront produire un certificat d'affichage et par le responsable du projet.

**Article 6 :** Dans le cadre de la crise sanitaire et selon les modalités prévues par les textes en vigueur au moment de l'ouverture de l'enquête, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale telles que précisées dans un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

### **Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**

**Article 7 :** Le dossier d'enquête publique comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairies de Saint-Alban-Leysse et de Bassens, afin que le public puisse en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 3 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture suivants des mairies au public :

#### **Mairie de Saint-Alban Leysse :**

- Le lundi de 14h00 à 17h45
- Le mardi de 9h00 à 12h et 15h00 à 17h45
- Le mercredi de 9h00 à 12h00
- Le jeudi de 9h30 à 12h00 et 15h00 à 17h45
- Le vendredi de 9h00 à 12h00 et 15h00 à 17h45
- Le samedi de 9h00 à 12h00

#### **Mairie de Bassens :**

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00
- Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Ce dossier d'enquête pourra en outre être consulté sur les sites internet suivants :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<https://www.registre-dematerialise.fr/2507>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible en mairie de Saint-Alban-Leysse pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations).

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de Saint-Alban-Leysse, dans les conditions suivantes :

- Le mardi 6 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 31 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 10 août 2021 de 15h00 à 17h45

**Article 9 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête papier en mairies de Saint-Alban-Leysses et de Bassens aux jours et heures indiqués à l'article 7.

- Sur le registre dématérialisé, ouvert à cet effet, à l'adresse suivante à partir du mardi 6 juillet 2021 à 9h00 et jusqu'au mardi 10 août 2021 à 17h45 :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2507>

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante à partir du mardi 6 juillet 2021 à 9h00 et jusqu'au mardi 10 août 2021 à 17h45 :

[enquete-publique-2507@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2507@registre-dematerialise.fr)

- Par voie postale, à partir du mardi 6 juillet 2021 et jusqu'au mardi 10 août 2021 en mairie de Saint-Alban-Leysses, siège de l'enquête selon les modalités suivantes :

**A l'attention de M. le commissaire enquêteur**

Enquête publique DUP - Aménagement hydraulique du Nant de Petchi

Mairie de Saint-Alban-Leysses

120 avenue de la mairie

CS 50033

73232 - Saint Alban-Leysses Cedex

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables en mairie de Saint-Alban-Leysses, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués à l'article 7.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 10 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 11 :** Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations) l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur adressera copie de son rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

**Article 12 :** Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions aux mairies concernées et au responsable du projet. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Saint-Alban-Leysse et de Bassens et à la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie, pendant un an, à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

### **Enquête Parcelaire (commune de Saint-Alban Leysse)**

**Article 13 :** Le plan et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire concerné, seront déposés en mairie de Saint-Alban-Leysse pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures indiqués à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre papier d'enquête parcelaire, ou adressées par correspondance au maire concerné qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur.

**Article 14 :** Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Saint-Alban-Leysse sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant, conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire concerné qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

**Article 15** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci donnera son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, dans un délai maximum d'un mois et transmettra ensuite le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis au Préfet.

### Décisions

**Article 16** : Au terme de l'enquête, le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour prendre :

- L'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet
- L'arrêté de cessibilité

**Article 17** : Madame la Secrétaire Générale de la Savoie, Messieurs les maires de Saint-Alban-Leyse et de Bassens, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

Juliette PART